

Troubles  
Spécifiques  
des Apprentis  
sages

dyscalculie

dys-  
orthographe

dyspraxie

dysphasie

dyslexie

troubles  
de  
l'attention

INFO  
2022/23

Diagnostic  
Établissements et Services  
Associations  
Adresses utiles

N° Vert 0 800 800 579  
Toutes les infos sur [vauclose.fr](http://vauclose.fr)  
 @departementvauclose

 Département  
de  
VAUCLUSE

 MAISON DÉPARTEMENTALE  
DES  
PERSONNES  
HANDICAPÉES  
M D P H

**TND**

Trouble du développement de la coordination ou dyspraxies

Autres troubles moteurs

**Troubles Moteurs**

**Trouble du Développement Intellectuel**

Dysphasie  
Troubles du langage  
Troubles de la parole  
Troubles de la fluence  
Autres troubles

**Troubles de la Communication**

**TROUBLES DU**

**NEURODEVELOPPEMENT**

**Autres Troubles du Neuro-Développement**

**Troubles du spectre de l'autisme**

**TDAH**  
Déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

**Troubles Spécifiques des Apprentissages**

en maths  
Dyscalculie  
en écriture  
Dysorthographe  
en lecture  
Dyslexie

Schéma simplifié, inspiré de la DSM-5



## Les TND c'est quoi ?

Parmi de nombreux autres troubles, **les troubles du neuro-développement (TND) apparus dans l'enfance** sont pris en compte dans une perspective développementale et longitudinale.

Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif affectif, et/ou exécutif entraînant un important retentissement sur le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et familial.

Parmi les troubles neuro-développementaux, on retrouve :

- **les troubles spécifiques des apprentissages** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie)
- **les troubles de communication** dont la dysphasie
- **les troubles moteurs** dont la dyspraxie
- **les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)**
- et aussi d'autres troubles :
  - les troubles du développement intellectuel
  - les troubles du spectre de l'autisme
  - et autres troubles neuro-développementaux

«**Les objectifs** de la recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS) de mars 2020 sont :

► d’harmoniser les pratiques de repérage et d’orientation des enfants ayant un trouble du neurodéveloppement (TND) dans une population à risque entre 0 et 7 ans (7 ans 11 mois) au sein des réseaux de suivi pédiatrique formalisés et par les professionnels de soins primaires en lien avec eux ;

► d’optimiser le parcours de l’enfant et de sa famille, depuis l’identification des signes d’alerte d’un TND jusqu’à l’orientation vers une intervention précoce et/ou une équipe de diagnostic et de prise en charge de 2e ligne.

### **Orientation en fonction des facteurs de risque de TND**

L’identification du ou des facteurs de risque doit être faite au mieux en période prénatale (importance de la consultation pré-conceptionnelle du 4e mois de grossesse) ou périnatale. Sinon il faut penser à le rechercher devant un enfant ayant un signe d’alerte ou d’appel clinique pour un TND.

Il est recommandé que les enfants ayant un facteur de risque modéré de TND bénéficient de **consultations de repérage auprès d’un médecin de 1re ligne**. Ce dernier est le médecin traitant (médecin généraliste ou pédiatre), le médecin de PMI ou le médecin scolaire.

Il est recommandé que les enfants ayant un facteur de haut risque de TND passent une consultation spécialisée en neurodéveloppement auprès d’un médecin référent spécifiquement formé aux TND, hospitalier ou libéral, en particulier ceux affiliés à un réseau de suivi et/ou à une structure de 2e ligne.»

## «Identification des signes de TND

Les signes d'appel objectivent des décalages des acquisitions par rapport à la population générale à l'aide des grilles des acquisitions du carnet de santé.

Il est recommandé de rechercher des signes d'appel dans le cadre de l'examen médical effectué à chaque examen obligatoire selon le calendrier du carnet de santé, avec le médecin traitant ou le médecin de PMI ou le médecin scolaire dans le cadre des visites systématiques effectuées à l'école.

Quel que soit l'âge, toute inquiétude des parents concernant le neurodéveloppement de leur enfant doit être considérée comme un signe d'appel.

Il en est de même pour toute régression ou non-progression des acquisitions.

### Signes d'alerte

Les **signes d'alerte** correspondent à une déviation importante de la trajectoire développementale et nécessitent une orientation rapide à visée diagnostique.»



Sources sur [www.https://www.has-sante.fr/](https://www.has-sante.fr/)

# Repérer un trouble des apprentissages

Un trouble des apprentissages ne se détecte pas toujours de manière évidente et immédiate. Quelqu'un remarque que «quelque chose ne va pas » dans le développement d'un enfant.

Par exemple, l'enfant parle mal, a des difficultés à apprendre à écrire, à dessiner, à lacer ses chaussures, à boutonner un vêtement, à lire, etc.



**Souvent, c'est vous qui repérez ces difficultés chez votre enfant**, mais ce peut être une personne de l'entourage : un proche, le médecin de famille, très souvent l'enseignant, parfois le psychologue scolaire sollicité.

Vous devez alors vous adresser à des professionnels qui confirmeront ou infirmeront les difficultés par un dépistage plus approfondi.

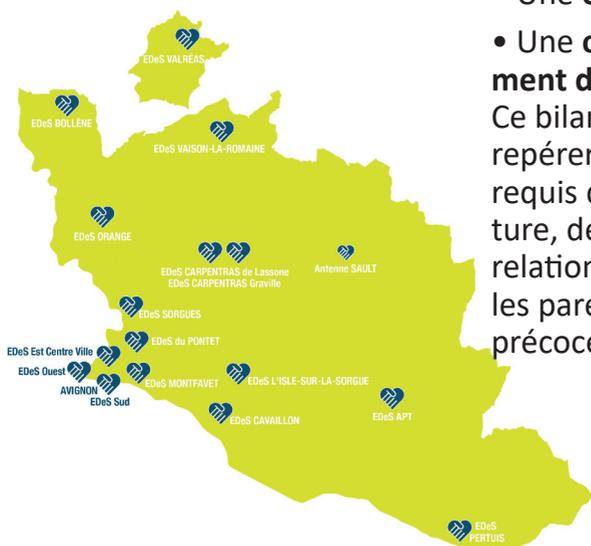
**Les médecins et puéricultrices de PMI du Département de Vaucluse** réalisent des actions de prévention, dépistage et promotion de la santé en faveur des enfants scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle.

**Le bilan de prévention «Eval Mater»** organisé en moyenne section, comprend :

- Un **dépistage sensoriel**, visuel et auditif
- Une vérification de la **couverture vaccinale**
- Un **examen clinique** (poids, taille, IMC, état bucco-dentaire)
- Un **examen psychomoteur** évaluant la motricité globale, la motricité fine, la connaissance du corps, l'organisation perceptive et les capacités attentionnelles de l'enfant en fonction de son âge

- Une **évaluation du langage**
- Une **observation du comportement de l'enfant**

Ce bilan de prévention permet de repérer les difficultés pour les prérequis des apprentissages de l'écriture, de la lecture, du calcul, des relations sociales et d'accompagner les parents vers la prise en charge précoce de l'enfant.



Pour plus de renseignements sur  
[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

# Troubles des apprentissages

## Que Faire ?

Quel que soit l'âge de l'enfant, s'il présente un trouble repéré ou dépisté, un bilan spécialisé ou pluridisciplinaire doit être fait auprès de spécialistes, selon les troubles concernés :

- l'**orthophoniste**, bilans du langage oral et écrit, bilans logico-mathématiques (raisonnement et compétences)
- l'**ergothérapeute** pour les troubles du geste, de la coordination, de la dextérité fine, et la gestion des outils scolaires
- le **psychologue formé à la neuropsychologie**
- le **psychomotricien** pour l'organisation posturale, les gestes globaux et la latéralisation
- l'**orthoptiste** pour différentes mesures de l'œil et différents examens de la vision, bilan neurovisuel
- les médecins **neurologues** et **neuropédiatres**, notamment pour les troubles attentionnels
- le **médecin ORL**, pour vérifier l'audition, en lien avec le langage.



**Si le trouble est simple** (il ne concerne qu'un domaine) et non sévère, le suivi se fera chez le professionnel concerné.

**Si le trouble est complexe** (plusieurs domaines sont atteints) ou sévère, un bilan pluridisciplinaire s'impose, coordonné par un médecin réseau ou un médecin spécialisé qui pourra préconiser les différentes rééducations nécessaires.

**La Plateforme de Coordination et d'Orientation du Vaucluse (PCO TND 84)**, portée par le CAMSP du Centre Hospitalier d'Avignon, est un nouveau dispositif de l'Agence Régionale de Santé déployé dans le département du Vaucluse depuis 2022. Elle est **destinée aux jeunes enfants vauclusiens, âgés de 0 à 6 ans révolus**.

**Sa mission** est de proposer à chaque enfant de moins de 7 ans, présentant des signes d'alerte dans le développement, un parcours de soins coordonné, composé de bilan et d'interventions précoces.

Dans l'objectif de mener des actions de prévention et de dépistage, ce **dispositif d'intervention précoce** facilite l'accès rapide aux soins pour les jeunes enfants et aide au diagnostic

Le **parcours défini** permettra un diagnostic précis des troubles de l'enfant, la mise en place des moyens pour pallier à ses difficultés, et l'instauration d'une prise en charge améliorant ses acquisitions, tout en respectant ses besoins.

Les soins peuvent être dispensés selon 3 parcours :

- Parcours structure
- Parcours libéral
- Parcours mixte : libéral et structure

**Après un rendez-vous chez le médecin traitant, celui-ci se met en lien avec la PCO :**

Secrétariat 04 32 75 91 81 - Fax : 04 90 13 17 07

[contact-pco-tnd84@ch-avignon.fr](mailto:contact-pco-tnd84@ch-avignon.fr)

# Structure de niveau 2 CAMSP

**Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** accueillent les enfants de 0 à 6 ans. Ces structures proposent un suivi précoce et global aux enfants présentant des difficultés de développement liées à des problèmes de santé. Ils assurent également une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requise par l'enfant. Ces actions se situent dans la continuité des services périnataux de santé et s'articulent en réseau avec les autres professionnels de l'enfance.

## **AVIGNON - CAMSP C.H. Henri Duffaut**

400, avenue Raoul Follereau - 84000 Avignon

04 90 13 17 01 - [consult\\_enfant84@ch-avignon.fr](mailto:consult_enfant84@ch-avignon.fr) - fax 04 90 13 17 07

## **ORANGE - CAMSP d'Orange**

28 rue de Belgique ZAC du Coudoulet - 84100 Orange

04 90 34 39 39 - [camsp-orange@ari.asso.fr](mailto:camsp-orange@ari.asso.fr) - fax 04 90 34 80 05

## **PERTUIS - CAMSP du Pays d'Aigues**

375 cours de la République - 84120 Pertuis

04 90 79 26 97 - [camsp-pertuis@ari.asso.fr](mailto:camsp-pertuis@ari.asso.fr)

## **ARLES - CAMSP d'Arles**

CH d'Arles Hôpital J. Imbert Quartier Fourchon -13637 Arles cedex

04 90 49 46 51 - [camsp@ch-arles.fr](mailto:camsp@ch-arles.fr) - fax 04 90 49 46 52



**IDENTIDYS,**  
échelle d'aide par un outil gratuit pour tous  
(enfants, adultes et professionnel en vue d'un  
repérage précoce des enfants Dys :  
<https://www.identidys.com/>

Structure  
de  
niveau 2  
**RESODYS**

### **Résodys : Réseau régional Troubles du langage et des apprentissages**



Spécialiste des troubles neurocognitifs  
chez l'enfant et l'adolescent Résodys est un réseau de santé  
dédié aux troubles des apprentissages au sein de la région  
PACA, ayant pour objectifs :

- D'établir un diagnostic précis des Troubles de l'apprentissage
- L'amélioration de la prise en charge , l'accès aux soins et l'orientation des enfants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages
- Le développement des liens interprofessionnels entre les personnels de santé, d'éducation et les travailleurs sociaux
- La formation des professionnels en vue d'une homogénéisation des pratiques
- L'information de l'ensemble de la population, des professionnels concernés par les troubles des apprentissages.

### **Antenne Vaucluse et pays d'Arles**

Coordinatrice : Mme Magali Raoux  
[Resodys.vaucluse.arles@neurodyspaca.org](mailto:Resodys.vaucluse.arles@neurodyspaca.org)  
Tel : 07.69.81.21.00

**Neurodys Paca** : 04.91.46.07.34 [secretariat@neurodyspaca.org](mailto:secretariat@neurodyspaca.org)  
[www.resodys.org](http://www.resodys.org)

## Structure de niveau 2 CMPP

**Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)** accueillent les enfants jusqu'à 20 ans. Lieu de consultation et de soins, ils s'adressent aux enfants et adolescents qui rencontrent des problèmes au cours de leur développement : difficultés scolaires, conflits familiaux, troubles psychomoteurs, ou troubles du comportement, de l'apprentissage...

Ces consultations permettent d'évaluer les difficultés de l'enfant et de sa famille, et si nécessaire d'élaborer une prise en charge, tout en laissant l'enfant dans son milieu familial.

**C.M.P.P. – Avignon** 04 90 87.35.41 - 04 90 89 82 02  
secretariat.rocade@cmpp.fr

**C.M.P.P. - Bollène** 04 88 84 73 41 ou 06 34 92 46 28  
bollene@cmpp.fr ou secretariat.carpentras@cmpp.fr

**C.M.P.P. - Cavillon** 04 90 78 00 16  
secretariat.cavillon@cmpp.fr.

**C.M.P.P.- Carpentras** 04 90 63 34 01  
secretariat.carpentras@cmpp.fr

**C.M.P.P.- Le Pontet** 04 90 16 40 60  
secretariat.lepontet@cmpp.fr

**C.M.P.P. - Orange** 04 90 51 67 59  
secretariat.orange@cmpp.fr

**C.M.P.P. - Pertuis** 04 90 79 30 69  
cmpp-pertuis@ari.asso.fr

**C.M.P.P. – Vaison la Romaine** 04 90 36 31 55  
vaison@cmpp.fr ou secretariat.orange@cmpp.fr



# Structure de niveau 2 CMPEA

**Les Centres Médico-Psychologiques Enfants et Adolescents (CMPEA)**, rattachés au Centre Hospitalier de Montfavet, assurent un rôle de prévention, de soins ambulatoires et d'intervention à domicile (si nécessaire). Ils permettent l'intervention de psychiatres, infirmiers psychiatriques, psychologues, assistants sociaux, pour la prise en charge des enfants jusqu'à 18 ans présentant des difficultés affectives, psychologiques ou familiales.

**Unité Parents Bébé Centre Hospitalier de Montfavet**  
04 90 03 92 37

## **Centre Médico- Psychologique Enfants et Adolescents**

- Avignon 04 86 19 44 91
- Sorgues 04 90 03 89 57
- Châteaurenard 04 90 03 89 88
- Cavaillon 04 90 03 89 86
- Isle sur la Sorgue 04 90 03 89 93
- Apt 04 90 03 89 80
- Carpentras 04 90 03 89 42
- Orange 04 90 51 71 28
- Bollène 04 90 03 89 50
- Valréas 04 90 03 89 48
- Vaison-la-Romaine 04 90 03 89 45





# Troubles Spécifiques des Apprentissages

Les **troubles spécifiques des apprentissages** apparaissent au cours du développement de l'enfant et persistent à l'âge adulte. Ils peuvent avoir des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale.

Les **troubles en «dys»** sont spécifiques à une fonction cognitive. La dysgraphie ne fait pas partie de ces troubles.

Certains affectent les apprentissages précoces:

- langage oral (**dysphasie**),
- réalisation des gestes et fonctions visuo-spatiales (**dyspraxies**).

D'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires :

- lecture et orthographe (**dyslexie et dysorthographe**) et mathématiques (**dyscalculie**).

En fonction de leurs répercussions, les troubles spécifiques des apprentissages peuvent relever du handicap dit «cognitif», tel qu'il est reconnu par la loi du 11 février 2005.

Les **troubles qui perturbent la scolarité** (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie) ainsi que la dysphasie, la dyspraxie sont parfois appelés «troubles Dys».

**5%** des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, **5%** sont dyspraxiques, **2%** sont dysphasiques et **4%** sont TDAH\*.

*\*on peut trouver des chiffres supérieurs selon la source et les critères de sévérité.*

Ces enfants peuvent présenter des troubles de la mémoire, comme d'autres symptômes : perte de confiance en soi, agressivité, rejet de l'école.

**Ces troubles ne relèvent pas d'une déficience intellectuelle, mais d'un dysfonctionnement d'une zone cérébrale.**

**Lecture, expression écrite ou orale, calcul, concentration...** Si 15 à 20% des enfants sont confrontés à des difficultés d'apprentissages et scolaires, les troubles spécifiques des apprentissages ne concernent que 5 et 7% des enfants d'âge scolaire.

Définitions

**Dyscalculie**, trouble du langage écrit et scolaire qui porte plus spécifiquement sur les chiffres et le calcul, avec des difficultés à comprendre et à utiliser les nombres.

**Dyslexie**, «dysfonctionnement cérébral ayant des répercussions sur l'acquisition et l'automatisation de l'écriture et de la lecture. Il se traduit principalement par une lenteur en langage écrit et par des confusions de sons et de lettres»,  
*Dr A. Charollais, neuropédiatre au CHU de Rouen.*

**Dysorthographe**, trouble persistant de l'acquisition et de la maîtrise de l'orthographe. Il affecte principalement l'apprentissage et l'automatisation de la correspondance phonème-graphème.

**Dysphasie**, trouble du langage oral qui se caractérise par une perturbation sévère et durable de la construction du langage parlé. (*CHU Nantes juin 2020*)

**Dyspraxie**, trouble de la planification des gestes volontaires, intentionnels qui perturbe la réalisation de certains gestes et activités volontaires (nommé «praxie»).

# Troubles de l'Attention

**Les troubles de l'attention** sont présents :

- dans les pathologies neurologiques : épilepsies, traumatismes crâniens, tumeurs cérébrales...
- dans certains troubles neuro-développementaux comme le TDAH.

**MAIS, les troubles de l'attention peuvent être aussi générés secondairement en cas de :**

- **Troubles des apprentissages** : lire, écrire ou compter ne sont pas des activités automatisées chez l'enfant dys, elles mobilisent toutes ses capacités attentionnelles, cela rend plus difficile l'accès aux tâches de haut niveau telles que mettre en sens, planifier, comparer et raisonner.



- **Troubles sensoriels** : un enfant qui entend moins bien ou qui voit moins bien aura plus de mal à maintenir son attention.
- **Souffrance psycho-affective ou troubles anxieux** ou crainte de l'échec avec les troubles dys : l'attention devient très difficile à fixer.
- **Troubles du sommeil** : ils sont souvent impliqués dans les difficultés attentionnelles lors des apprentissages et de la mise en mémoire.
- **Sur-exposition aux écrans, active ou passive, pour les tout-petits, les petits, les plus grands et tous les autres !**



## Attention à la **Sur-exposition aux écrans** pour tous, adultes et enfants :

L'écran sur-stimule l'attention non-volontaire.

L'enfant qui regarde un écran le matin fatigue son système attentionnel avant d'arriver en classe.

Les écrans génèrent des troubles de l'attention, des troubles du sommeil et/ou du comportement alimentaire, qui eux-mêmes ont des répercussions au niveau attentionnel.



Sources des pages 16 et 17 : Livret Pédagogie et Neuropsychologie de R. SAMIER et S. JACQUES (orthophonistes), 2016 – en accès libre sur Internet.

**«Le temps que passent les enfants devant les écrans est hors norme, extravagant : des enfants de 3 ans passent 3h par jour devant les écrans»...Ce temps «remplace des activités plus structurantes et nourrissantes pour le cerveau : des interactions intrafamiliales, du jeu. Il touche aussi le sommeil».... «Le cerveau de l'enfant et de l'adolescent n'est pas fait pour subir un bombardement sensoriel constant.»...**

Michel DESMURGET ( *La Fabrique du Crétin Digital* )

# Le langage et les écrans



## La trop grande place faite aux écrans

réduit la qualité et la quantité des échanges, pourtant essentiels aux acquisitions langagières.

Les écrans captent le regard, l'écoute et l'attention de l'enfant, et/ou du parent : cela a pour effet de **diminuer les interactions**, dès la naissance. L'enfant n'apprend pas à parler passivement devant un écran, mais en relation avec les autres.

- **La télévision** ajoute un fond sonore qui perturbe l'acquisition du langage oral : l'enfant a besoin de toute son attention pour apprendre à parler.
- **Les écrans** sont très attirants mais éloignent l'enfant d'activités essentielles : dessins, constructions, jeux de règles, d'imagination et moments de dialogues indispensables pour construire sa pensée et son langage.
- **La qualité du langage** oral conditionne la bonne acquisition du langage écrit et des autres apprentissages.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Jouer, penser, parler, puis lire et écrire pour de vrai, ça rend intelligent !**

**NB** : les outils informatiques et les écrans peuvent être des aides précieuses en tant qu'outil de compensation pour les enfants aux besoins éducatifs particuliers.



**Accueillir des élèves ayant des troubles spécifiques des apprentissages** à l'école, au collège, en classe ordinaire ou en dispositifs adaptés, c'est :

- les rassurer sur leurs compétences et leur permettre de développer le plaisir d'apprendre
- identifier leurs besoins et leurs points d'appui
- leur faciliter par tous les moyens l'accès à l'apprentissage.



Tout en encourageant, sécurisant et valorisant, **deux types de démarches** peuvent être mis en place :

- contourner le handicap
- faire avec le handicap

## CONTOURNER LE HANDICAP

- **donner du temps**
- présenter l'information par plusieurs entrées
- valoriser l'expression orale
- **donner du sens** en aménageant les présentations (parler clair, court, explicite avec des informations non verbales et moins rapides)
- **vérifier la compréhension des consignes**
- évaluer différemment le contenu du travail rendu, en s'assurant de l'acquisition des concepts et des compétences
- construire et mettre à disposition des aides spécifiques et des exercices ritualisés
- **aider la lecture** pour permettre le travail dans toutes les disciplines
- alléger l'écriture manuscrite, selon les préconisations...

## FAIRE AVEC LE HANDICAP

- **favoriser le partenariat** en mettant en place des équipes éducatives et/ou des équipes de suivi
- faciliter les suivis des professionnels (orthophoniste, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien...)
- faire prendre conscience des procédures utilisées et de la difficulté de chacun
- **entraîner la mémoire**
- travailler tout outil grammatical à **l'oral avant** d'envisager sa trace écrite
- développer les domaines de réussite...



Les **médecins et infirmières de l'éducation nationale** réalisent des actions de prévention, dépistage et promotion de la santé en faveur des élèves scolarisés de la grande section de maternelle à la fin du lycée.

Les **infirmières** réalisent des dépistages visuels et auditifs, ainsi qu'une écoute globale, systématiquement auprès des élèves de 6<sup>ème</sup>, et à la demande des enseignants auprès des élèves des autres niveaux.

Les **médecins** réalisent des examens à la demande des enseignants, des familles, des infirmières et des psychologues scolaires. Ceux-ci comprennent :

- \*un **examen sensoriel auditif et visuel**

- \*un **examen clinique** à la recherche d'une pathologie pouvant expliquer les difficultés d'apprentissage (diagnostic différentiel) ou associée à un trouble dys (comorbidité)

- \*une évaluation du développement psychomoteur et langagier

- \*une observation du comportement

Les **médecins** disposent d'outils spécifiques, adaptés à chaque tranche d'âge (BSEDS, ODEDYS, BREV, EDA...), qui permettent de dépister d'éventuels troubles DYS et d'orienter la famille vers des bilans complémentaires permettant d'établir un diagnostic et vers des prises en charge.

Les médecins donnent leur avis sur la pertinence de l'élaboration des PAP, et dans ce cas aident les enseignants dans le choix des aménagements pédagogiques en précisant les points d'appui et les répercussions des troubles sur les apprentissages.

**Les médecins et les infirmières sont des personnels ressources pour les enseignants et les parents, concernant les troubles DYS et les dispositifs spécifiques à l'éducation nationale.**

# Quel parcours scolaire ?

En cas de difficultés scolaires



## PPRE

Programme  
Personnalisé de  
Réussite  
Educative

A l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE\* organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève.

Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

En cas de troubles durables de l'apprentissage



## PAP

Plan  
d'Accompagnement  
Personnalisé

Le PAP\* est proposé par l'école ou la famille. Après sa validation par le médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents, les professionnels concernés.

*(voir aussi pages 18))*

En cas de maladies



## PAI

Projet  
d'Accueil  
Individualisé

La demande de PAI\* est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève.

Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

En cas de handicap



## PPS

Projet  
Personnalisé de  
Scolarisation

La famille saisit la MDPH par une demande de compensation.

L'équipe pluridisciplinaire élabore le PPS\* en fonction du handicap, y compris les DYS sévères, sur lequel la CDAPH statue.  
*(voir aussi page 19)*

\*Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ? Informations [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/) dans la rubrique Actions Educatives (enseignements primaire et secondaire).

## Mise en place d'un PAP

**Pour qui ?** Tout élève du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages.

**Pourquoi ?** Le PAP répond aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un outil de suivi, organisé de la maternelle au lycée, afin d'éviter toute rupture des aménagements et adaptations.

### **Demande d'un PAP par la famille ou le Conseil de classe**

par un dossier de demande (à retirer auprès de l'école) avec:

- des renseignements complétés par la famille
- une partie complétée par l'équipe pédagogique, professeur principal et enseignants
- des bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).



### **Validation par le médecin de l'Education Nationale avec:**

- un avis favorable ou défavorable sur la pertinence d'élaborer un PAP
- précise les points d'appui
- notifie les répercussions du trouble sur les apprentissages.



**Elaboration** par l'équipe pédagogique, les parents et les professionnels qui rédigent le **LIVRET-PAP** en précisant les aménagements et adaptations pédagogiques.



**Mise en oeuvre, suivi et évaluation annuelle** par l'équipe de suivi

# Plan Personnalisé de Scolarisation

## **PREMIERE DEMANDE\***

*par la famille*

Retirer un dossier auprès de la MDPH.

Renseigner le document avec :

- un formulaire médical MDPH
- les pièces justificatives
- les bilans normés : psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique).

Déposer le dossier à la MDPH

## **Quand l'enfant est connu de la MDPH**

### **DEMANDE\***

*par la famille aidée de l'Enseignant Référent*

Retirer un dossier auprès de l'Enseignant Référent qui va compléter le dossier des éléments éducatifs.

La famille lui fournit les justificatifs :

- un formulaire médical MDPH
- les pièces justificatives
- les bilans normés : psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).

L'Enseignant Référent déposera le dossier à la MDPH.

**Instruction administrative et Evaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant**

Proposition d'un PPS

**Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH)**

**Envoi de la NOTIFICATION de DECISION**  
au responsable légal

\*Pour toutes les demandes effectuées auprès de la MDPH, le GEVASCO (guide d'évaluation de la scolarité) est nécessaire, pour les demandes relatives à la scolarité.

**Janvier 2021**  
Déploiement d'une 1<sup>ère</sup> version  
de l'application en académie.  
Prévu pour la Rentrée scolaire 2022

## Le Parcours Inclusif

### Un livret de parcours inclusif\* numérique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

#### Dans quel objectif ?

- offrir une scolarisation de qualité à chaque élève de la maternelle au lycée au plus près de ses besoins éducatifs particuliers
- garantir aux familles la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques
- enrichir la réponse pédagogique
- partager les informations entre professionnels

#### Comment ?

L'enseignant crée et renseigne le livret de parcours inclusif après dialogue et évaluation. Il met en place les adaptations et aménagements dans la classe.

Il édite le livret qui présente les aménagements et le remet à la famille.

#### Quand le mettre en place ?

Dès qu'une difficulté d'apprentissage est constatée et que les mesures de différenciation pédagogiques usuelles ne suffisent pas. Ce livret est révisable et peut évoluer à tout moment.



\*Livret de parcours inclusif Edition CNSA

Ecole,  
Collège,  
Lycée



**L'enseignant référent de la scolarité** est un enseignant spécialisé, interlocuteur privilégié des parents et de la MDPH. Il a en charge l'accueil et l'information des parents d'élèves en situation de handicap. Il suit en continu le parcours scolaire de l'élève, à l'école, au collège et au lycée et veille aux conditions dans lesquelles se déroule le projet personnalisé de scolarisation.

**L'enseignant référent** organise au moins une équipe de suivi de la scolarisation par an pour tout élève bénéficiant d'un projet personnalisé de la scolarisation remis par la MDPH.

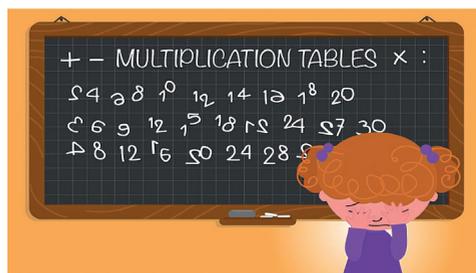
**Sur le Vaucluse, 21 enseignants référents** exercent sur un secteur géographique précis. Leurs coordonnées peuvent être communiquées par l'Inspection de l'Éducation Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH). Elles sont aussi affichées dans tous les établissements scolaires.

### Inspection de l'Éducation Nationale ASH (scolarisation des élèves en situation de handicap)

49, rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 04

04 90 27 76 11 - Fax. 04 90 82 96 18

[ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr)



**La demande d'aménagement des examens** (temps majoré, utilisation d'un ordinateur, adaptation des documents, secrétaire AESH...) fait l'objet d'une demande particulière et distincte.

**La demande d'aménagement d'examen** est à faire dès l'entrée en formation, sur le serveur AMEX en suivant le lien ci-après :

**<https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>**

Il est possible de suivre la procédure simplifiée si les demandes d'aménagement à l'examen correspondent aux adaptations utilisées durant l'année scolaire.

- Pour les filières agricoles, le dossier est à retirer auprès de l'établissement qui assure la formation.
- Pour les filières d'études supérieures, voir page 29 Université et page 30 pour les aménagements d'examen.

**Avignon Université** est un établissement reconnu pour son engagement concernant l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Une collaboration étroite entre les différents acteurs des formations et des services de l'Université permet la mise en place d'outils de compensation individualisés et adaptés (aménagements pédagogiques des cours et des examens, aides humaines, matériel mis à disposition...).

**Cependant quels que soient les aménagements envisagés**, la continuité n'est pas systématique entre le lycée et l'Université : une nouvelle évaluation est nécessaire, qui peut d'ailleurs aboutir à la mise en place de moyens supplémentaires. Il est conseillé d'anticiper la rentrée universitaire dès que l'admission Post-Bac est renseignée et de prendre rdv aussi tôt que possible.

**N'hésitez pas à vous rapprocher :**

- du Relais Handicap pour y rencontrer la chargée d'accueil,
- du Service de Santé Universitaire où médecins et infirmières sont à votre écoute.

**Avignon Université** 74 rue L. Pasteur 84021 Avignon

**Relais Handicap** : 04 90 16 25 62 bureau 0W18

[relais-handicap@univ-avignon.fr](mailto:relais-handicap@univ-avignon.fr)

**Service santé universitaire** : 04 90 16 25 72 bureau 0E36

[medecine-preventive@univ-avignon.fr](mailto:medecine-preventive@univ-avignon.fr)

**Handispensable**, association étudiante pour informer, sensibiliser et la promouvoir Santé et Handicap au sein de l'Université en améliorant les conditions d'études et de vie des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Elle a aussi pour objectif de former la communauté universitaire sur les questions de handicap et de santé dans les universités française par des évènements, des conférences, des colloques, des ateliers, des journées associatives ou toutes autres actions citoyennes et de manifestations de la santé et du handicap.

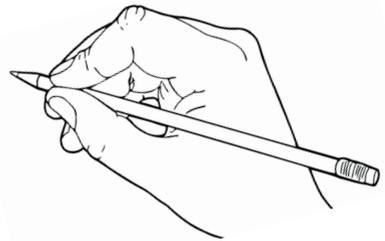
Contact par le Relais Handicap

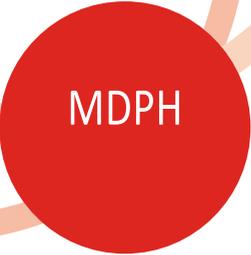
Des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examen ont été désignés en fonction du Ministère dont ils relèvent.

A défaut d'un médecin proposé par l'autorité organisatrice d'examens ou de concours, l'avis du médecin traitant sera sollicité par le candidat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'aménagement des examens dans l'enseignement supérieur, il faut se rapprocher de l'autorité de formation qui organise l'examen.

Il faudra retirer le dossier et faire compléter le certificat par un médecin.





MDPH



Par la loi du 5 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) aide à élaborer un projet de vie et envisage avec la personne des solutions adaptées.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (médecins, ergothérapeutes, infirmière, assistantes sociales...) évalue la situation de la personne, au regard de son projet de vie.

La **Commission des Droits et de l'Autonomie**, mise en place par la MDPH, statue sur les attributions envisagées, telles que l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Carte Mobilité Inclusion (CMI), la formation et l'orientation professionnelle ainsi que des prestations spécifiques pour les enfants.

Adresse postale : **MDPH 84 CS 90502 - 84096 Avignon Cedex 9**  
Courriel : [accueilmdhcp@mdph84.fr](mailto:accueilmdhcp@mdph84.fr) - Fax 04 90 89 40 27

**N° Vert 0 800 800 579**

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

### **ACCUEIL MDPH**

**au 22, boulevard Saint-Michel, Avignon.**

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h

Parking accessible à proximité immédiat.

Plus de renseignements sur [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

**auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)**

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil au N° Vert **0 800 800 579**.

## **A.A.D. Provence**

*Association Avenir Dysphasie Provence*



**Relais AAD Vaucluse** ou Cathy Piasco  
06 12 03 98 88 - [tribu.piasco@sfr.fr](mailto:tribu.piasco@sfr.fr)  
[www.dysphasie.org](http://www.dysphasie.org)

Depuis 1992 AAD France sur l'ensemble du territoire et AAD Provence, depuis plus de 15 ans, accompagnent dans leurs démarches et leurs parcours les enfants, les adolescents et les adultes atteints de dysphasie (ou trouble du langage oral/TLO).

## **DFD 13/84**

*Association Dyspraxie France DYS 13 / Antenne relais 84*



**Association DFD 13 / 84**

L. NOCERA 06 12 66 95 38

& S. POULAIN 06 15 42 53 38

[dfd84@dyspraxies.fr](mailto:dfd84@dyspraxies.fr) - [www.dyspraxies.fr](http://www.dyspraxies.fr)

[www.facebook.com/DFD13.84.Dyspraxie.France.Dys/](http://www.facebook.com/DFD13.84.Dyspraxie.France.Dys/)

**Créée par des bénévoles engagés** depuis plus de 15 ans en faveur de la dyspraxie (ou TDC/trouble du développement de la coordination) avec ou sans troubles associés, l'association oeuvre sur le territoire national, en faveur et auprès des personnes concernées, des professionnels et des représentants institutionnels.

**DFD13/84** est membre du Coreep et adhérente de DCTLM  
**AAD Provence et DFD13/84**, sont membres de Resodys, et de Parcours Handicap 13.

# Associations de Vaucluse

## **AVITA**

*Association Vaclusienne des Intervenants dans le  
domaine des Troubles de l'Apprentissage*



**Avita** Coordinatrice Magali RAOUX  
127 B rue Perrolane  
84470 Châteauneuf-de-Gadagne  
[assoc.avita@orange.fr](mailto:assoc.avita@orange.fr)

AVITA s'est créée en 2001 autour de l'ULIS dyslexie des Grands Cyprès à Avignon à l'initiative de praticiens vauclusiens (enseignants, psychologues, médecins de l'Education Nationale, orthophonistes, psychomotriciens...)

Cette association a pour objectifs :

- l'amélioration de la prise en charge, l'accès aux soins et l'orientation des enfants souffrant de Troubles spécifiques des Apprentissages du langage oral et écrit.
- le développement des liens interprofessionnels entre les personnels de santé, d'éducation et les travailleurs sociaux.
- la formation des professionnels en vue de l'homogénéisation des pratiques.
- l'information de l'ensemble de la population, des professionnels concernés sur les troubles des apprentissages.

## Autres associations

**Fédération Française des DYS,**  
85 rue de La Fayette - esc. A 75009 Paris  
contact@ffdys.fr - www.ffdys.com



**HyperSuper TDAH France,**  
Trouble de l'Attention avec ou sans hyperactivité.  
Bénévole Vaucluse Séverine 04 90 02 13 87  
Permanence de 19h à 21h - www.tdah-france.fr



**Association Française pour les Enfants Précoces AFEP**  
afep84.christine@afep.asso.fr  
ou afep84.celine@afep.asso.fr - www.afep-asso.fr



**Association Présédys 84 qui oeuvre Pour la Réussite en Etudes Supérieures des Etudiants** avec troubles DYS.  
Collecte et recyclage des stylos et tube de colle usagés  
06 40 21 98 89 - presedys84@gmail.com  
www.facebook.com/presdys84  
www.presedys.wordpress.com



**Association des donateurs de voix : Bibliothèques sonores**  
15 rue de Verviers bât G 13200 Arles 04 90 96 65 00  
06 80 59 59 16 - 13b@advbs.fr



**GPS des DYS de Dieppe**  
(Groupe de Parole et de Soutien pour les parents d'enfants DYS) *Film «Ma DYSférence» de L. Paillard*  
gpsdesdys@gmail.com www.gps-des-dys.fr

### Collectif Handicap Vaucluse

22 bd Saint Michel 84000 AVIGNON  
06 87 47 13 26 - contactchv84@gmail.com  
www.chv84.sitew.fr



En  
savoir  
plus

## **Journée Nationale des DYS le 10 octobre 2022**

pour favoriser un repérage et un diagnostic précoces partout en France un accompagnement, une prise en charge réellement adaptés, une meilleure connaissance des troubles dys.

**«Pédagogie et neuropsychologie, quelle stratégie pour les enseignants»** de Rémi Sanier et Sylvie Jacques disponible sur [www.eduscol.fr/](http://www.eduscol.fr/)

**Guide de la Haute Autorité de Santé** sur [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2824177/fr/troubles-dys-comment-mieux-organiser-le-parcours-de-sante](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2824177/fr/troubles-dys-comment-mieux-organiser-le-parcours-de-sante)

**Allo-ortho.com** un lien entre l'orthophoniste et les parents....

**Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages**  
<http://chu93.aphp.fr/centre-referent-troubles-langage-apprentissages/>

**« Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit »** disponible sur <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/Impression/page42.rtf>

**Site Fondation Dyslexie.** [www.fondation-dyslexie.org/](http://www.fondation-dyslexie.org/)

**Autres informations sur différents sites :**

[www.education.gouv.fr-banqoutils](http://www.education.gouv.fr-banqoutils)

[www.bienlire.education.fr](http://www.bienlire.education.fr)

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) (trouble du langage)

[www.cognisciences.com](http://www.cognisciences.com)

[www.eduscol.fr](http://www.eduscol.fr)

(apprendre à lire avec les troubles du langage)

[www.academie\\_enligne.fr](http://www.academie_enligne.fr)  
(données scolaires du CNED)

[www.neuropsychologie-scolaire.fr](http://www.neuropsychologie-scolaire.fr)  
(site de l'association de neuropsychologie scolaire de l'ANS).



# ACTIONS 2022

Affiche à venir  
de cette journée

## Samedi 8 oct. 2022

de 9h30 à 17h

Salle polyvalente de Montfavet

*Rue Félicien Florent*

de 10h à 12h30 **«Comment apprendre en 2022 ?»**

**Table ronde** avec interventions, témoignages et échanges.....

Médecin Pédiatre, Psychologue, Paramédicaux, Orthophoniste....

de 14h30 à 17h **«Comment j'aide mon enfant »**

Quatre ateliers sont proposés pour aider son enfant en lecture, en écriture, en calcul, l'aider à apprendre en gardant confiance en lui.

Mises en situation et échanges avec des professionnels

en partenariat avec les associations  
**AVITA, Résodys, DFD84, Parol'84**

Inscription gratuite à  
[accueilMDPH@mdph84.fr](mailto:accueilMDPH@mdph84.fr)

**Renseignements :**  
0 800 800 579  
[accueilMDPH@mdph84.fr](mailto:accueilMDPH@mdph84.fr)